



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ETAPE ROYANNAISE
DU FESTIVAL DES « GRANDES TRAVERSEES »
EDITION 2009**

La présente convention a pour objet l'organisation d'une étape du Festival des « Grandes Traversées » à Royan, en 2009.

ENTRE les soussignés,

L'Association « Les Grandes Traversées », située 15 rue Francis Garnier – 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Eric BERNARD,
Ci-après désignée « *Le Prestataire*»,

D'UNE PART,

ET,

La Mairie de Royan, sis 80 avenue de Pontailac - 17200 Royan, représentée par son Député-Maire, en exercice, Monsieur Didier QUENTIN,
Ci-après désignée « *la Ville*»,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le festival des « Grandes Traversées », festival d'art contemporain, permet d'utiliser la création contemporaine (théâtre, danse, musique, arts de rue, cirque, arts visuels et arts plastiques) comme vecteur d'échanges entre les deux rives de l'estuaire, du Nord Médoc et de la Charente-Maritime, dans un projet interdépartemental et interrégional.

A Royan, ce festival s'inscrit naturellement dans la continuité du passé artistique et culturel fort, qui identifiait la ville comme un lieu d'expression des arts contemporains. Il aura également pour objectif de mettre en valeur l'architecture royannaise en investissant des lieux inédits.

Chaque œuvre, sous la direction du directeur artistique du festival, devra valoriser le patrimoine royannais, en s'adaptant de façon spécifique à chaque site, de telle façon qu'elle ne puisse trouver de sens ailleurs. Le patrimoine royannais ne devra pas être un simple prétexte au spectacle mais bien au contraire une part significative de la proposition artistique.

La présente convention a pour objet la fourniture d'une prestation d'action artistique et d'ingénierie culturelle dans le domaine des arts contemporains. *Le Prestataire* aura à sa charge l'organisation et la coordination de l'escale royannaise du festival des « Grandes Traversées ».

ARTICLE 2 : DUREE ET PERIODE

Le festival se déroulera à Royan, du **mercredi 1^{er} au samedi 4 juillet 2009**
La mise à disposition prend effet dès le lundi 16 mars jusqu'à la date du vendredi 31 juillet 2009.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION

La programmation du festival se déroulera selon le détail du planning joint en annexe 1.

Le contenu artistique reste cependant sujet à modifications. En effet, cette liste doit être entendue comme non exhaustive, la programmation devant pouvoir librement évoluer dans l'espace royannais.

En cas de modifications, un nouveau document viendra se substituer à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE FREQUENTATION

Le festival cible prioritairement la population du large pays royannais. Il ne répond aucunement à un afflux touristique saisonnier, bien que la dimension du tourisme culturel ne soit pas négligée, en entrée de saison.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

D'ores et déjà, le projet de l'édition 2009 sur l'estuaire de la Gironde et à Royan est annoncé selon les modalités suivantes (liste non exhaustive ni limitative) :

§ SUPPORTS MATERIELS :

- Programmes distribués sur le territoire interrégional, national et international,
- Affiches (couverture locale, nationale et internationale)
- Affiches format abris bus sur la Région Aquitaine,
- Des milliers de tracts...

§ COUVERTURE MEDIATIQUE :

- Quotidiens (La Monde, Libération, Les Echos, Sud-Ouest...)
- Magazines (Inrockuptibles, Télérama, Tétu, Marie-Claire, Elle, TGV Magazine...)
- Radios (France Inter, France Bleue, NRJ, Europe 2...)
- Télévision (Arte, M6, TV7)

Ces médias sont cités à titre indicatif, *Le Prestataire* n'ayant pas d'influence sur les comités de rédaction.

§ ACTIONS EVENEMENTIELLES :

- Réunions formelles et informelles avec les interlocuteurs
- Soirées VIP
- Rencontres avec différents Groupes et Associations du Pays Royannais

ARTICLE 6 : LISTE NON EXHAUSTIVE NI LIMITATIVE DES PARTENAIRES DU PROJET :

§ LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Le Ministère de la Culture,
- Le Conseil Général de la Gironde,
- Le Conseil Régional de l'Aquitaine,
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Le Conseil Général de la Charente-Maritime,
- Le Conseil Régional de Poitou-Charentes,
- Le Ministère de la Culture
- La Ville de Soulac-sur-mer,
- La Ville de Saint-Vivien,
- La Ville du Verdon,
- La Ville de Grayan,
- La Ville de Royan,

§ LES INTERLOCUTEURS LOCAUX ET REGIONAUX :

- Le Tissu Associatif,
- Les Milieux Educatifs,
- Les Commerçants de la Ville de Royan,
- Des Mécènes potentiels

ARTICLE 7 : MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

Le budget de l'édition 2009, sur les territoires Girondins et Charentais, sera compris entre cent quatre vingt mille euros (180 000 €) et deux cent vingt mille euros (220 000 €).

L'ampleur de l'édition 2009, sur Royan, sera fonction des moyens financiers, techniques et humains mis à disposition par les collectivités partenaires.

En tout état de cause les engagements budgétaires suivants ont d'ores et déjà été pris :

La Ville de Royan 120.000 € décomposé comme suit :

La Ville de Royan.....	35.000 €
Le Conseil Régional.....	30.000 €
Le Conseil Général de la Charente-Maritime.....	15.000 €
Le Casino de Royan.....	40.000 €

De plus *La Ville de Royan* valorisera, dans le budget de la manifestation, tous les frais exposés par *La Ville* durant le festival.

Le coût global de la manifestation ne saurait dépasser le budget initialement exposé.

ARTICLE 8 : EXHAUSTIVITE DES PARTENAIRES :

La Ville s'engage à informer régulièrement *le Prestataire* du nom de ses partenaires contractualisés pour l'évènement.

Le Prestataire peut être amené à refuser tout partenaire rentrant en concurrence directe avec les partenaires de l'organisation.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA VILLE :

9.1 DISPOSITIONS GENERALES :

La Ville de Royan s'engage à annoncer l'évènement par la mise en place d'un affichage conséquent (trente lieux au travers de la ville), la mise à disposition des tracts dans les lieux ouverts au public ainsi qu'une insertion dans les différents mensuels municipaux.

La Ville de Royan assurera à l'avance et en quantité suffisante la diffusion du programme du *Prestataire* auprès de la population et des commerçants.

La Ville prendra les dispositions nécessaires pour libérer à temps les sites mis à la disposition du *Prestataire* et en assurera leur propreté.

La Ville organisera une surveillance générale de la manifestation pendant la durée de l'étape (y compris en phase de montage et démontage).

La Ville mettra en place et à sa charge, les équipes d'agents de sécurité (ERP...) concernant la sécurité du public.

La Ville garantit au prestataire la meilleure collaboration des services municipaux aux opérations de montage et démontage des œuvres et de préparation des sites.

La Ville s'engage, conformément aux contacts déjà pris, à prendre à sa charge les différentes structures techniques (scènes, gradins, accroches, contrôles, distribution, fluides, loges, ...), à mettre en place un comité municipal en charge du suivi de l'opération ainsi qu'un dossier de sécurité et ceci en lien étroit avec le Directeur Technique du festival. Une liste de matériel et de moyens humains sera dressée par *Le Prestataire* et fera l'objet d'un avenant.

La Ville assurera un barriérage des zones réservées au moins 24 heures avant l'arrivée du festival.

La Ville désignera un responsable technique de l'opération, qui restera joignable à tout moment pendant l'étape.

9.2 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

La Ville de Royan s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les locaux suivants :

§ Un appartement situé au Bureau d'Etudes de *la Ville*, pour l'accueil des organisateurs du spectacle,

§ Une salle au Palais des Congrès. *La Ville* communiquera au *Prestataire* les codes d'accès wifi.

§ Deux salles équipées d'un plancher permettant de recevoir les ateliers de pratiques et répétitions (le Salon Foncillon et la Salle des Mouettes).

Les clefs des locaux seront remises en un seul exemplaire, au référent de l'Association. Le partenaire sera tenu responsable de toute dégradation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

10.1 OBLIGATIONS GENERALES :

Le prestataire est responsable de l'organisation et de la logistique de l'évènement.

Le Prestataire fournira le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Le prestataire communiquera régulièrement le nom des partenaires engagés afin que *La Ville* ne s'associe pas avec des partenaires et sociétés concurrentes.

10.2 OBLIGATIONS LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Le Prestataires s'engage à maintenir les locaux dans un parfait état de propreté.

Le Prestataires s'engage à ne pas donner d'autre affectation aux locaux que celle initialement prévue.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT :

La Villes s'engage à verser les sommes détaillées à l'Article 7, selon les modalités suivantes :

- *La Villes* s'engage à verser la somme de cent vingt mille euros (120 000 €) à la signature de la présente.

De plus, *La Ville* versera à l'Association les subventions qu'elle pourrait percevoir pour le compte de la manifestation.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Faute contractuelle avérée de l'une des parties,
- Cas de force majeure,
- Intérêt général de la Collectivité.

Dans toutes ces hypothèses, une mise en demeure préalable devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce n'est que dans le cas où cette mise en demeure serait restée sans effet, dans un délai de huit jours, que la résiliation pourra être notifiée par le même moyen au co-contractant.

Dans tous les cas (sauf faute de la *Ville de Royan*), les fonds versés par *la Ville* au *Prestataire* lui seront restitués dans un délai de trente jours.

ARTICLE 13 : ASSURANCES :

Le Prestataire devra être assuré contre tous les risques pouvant survenir pendant cette manifestation. *Le Prestataire* devra produire, à la signature de la présente, la copie de l'attestation d'assurance couvrant son activité.

De plus, *Le Prestataire* devra fournir une attestation couvrant les risques locatifs pour les locaux qui lui seront mis à disposition.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Royan, le 23 avril 2009

Pour l'Association,
Le Président,
Eric BERNARD

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2009